

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00464

**MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE RECHERCHE DE
FONDS POUR LA GALERIE NATIONALE DU DESIGN
CONCLU AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CO-INFLUENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour le Musée d'Art moderne et contemporain et Saint-Etienne Métropole d'externaliser son accompagnement de recherche de levée de fonds pour la Galerie nationale du Design,

CONSIDERANT l'appel public de mise en concurrence envoyé le 09 mars 2023 pour publication sur le site MarchésOnlie et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 03 avril 2023 à 12h00, trois offres ont été remises dans les délais (CO-INFLUENCE, SUCCESS PORTAGE et HEPHATA). A l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la société SUCCESS PORTAGE a été jugée inacceptable en raison de son prix supérieur au budget disponible. Les offres ont été analysées au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société CO-INFLUENCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société CO-INFLUENCE, sise 1 impasse des cerisiers, 69110 Sainte-Foy-les Lyon, dont le numéro Siret est 522 906 023 00026.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 30 500 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 461 destination CITGA budget DICAF.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230427-C202300464I0

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name Hervé REYNAUD.

Hervé REYNAUD